



Récup de formation sur un jour de repos

Par **Cat10300**, le **30/09/2011** à **09:36**

Bonjour, rn
je travaille de la façon suivante :rn- mercredi, jeudi, dimanche : 14 h à 18 hrn- vendredi, samedi : de 9 h à 12 h et 14 h à 18 hrn- jour de repos : lundi et mardirn
le 4 octobre une formation professionnelle vient se greffer sur le mardi (de 9 h 30 à 12 h 30 hors département et à environ une heure du mien)
Comment dois-je récupérer cela ? à quoi puis-je "prétendre" ? (2 jrs consécutifs ou RTT)
Qu'est ce que mon employeur doit faire (comme c'est une association et non sa principale activité professionnelle, le droit du travail c'est pas vraiment son truc, dc je viens vous demander conseil) rn
Merci

Par **pat76**, le **01/10/2011** à **15:45**

Bonjour
La formation professionnelle est en rapport avec l'association. Elle vous est imposée par celle-ci?

Par **Cat10300**, le **01/10/2011** à **16:21**

la formation professionnel est en rapport avec le tourisme (secteur professionnel de l'association), donc en rapport avec celle ci.
Oui elle m'est imposée car facilite le renouvellement du contrat par l'ANPE (c'est une contrat aidé)

Par **pat76**, le **01/10/2011** à **17:15**

RebonjourrrnrnDonc les heures de formation professionnelle sont considérée comme du travail effectif et doivent vous être payées par l'association.rnrnIl y a obligatoirement un contrat signé entre l'établissement d'enseignement et votre employeur qui est l'association?rnrnC'est l'association qui vous paie votre salaire ou vous percevez des indemnités Assedic?

Par **Cat10300**, le **01/10/2011** à **17:24**

Oui il y a un contrat signé entre mon employeur et un établissement d'enseignement (et il y a une cotisation annuelle chez unifformation)rnrnrnje suis payée par l'association (après avoir perçu des subventions) rnet perçoit également une allocation complémentaire de la CAF (AAH)

Par **pat76**, le **01/10/2011** à **18:08**

Donc, vous avez un contrat de travail où on été précisés les jours et les horaires où vous devez travailler.rnrnSi les heures de formation professionnelle ne sont pas indiqués dans le contrat, l'association doit vous faire un avenant puisqu'elle vous oblige à suivre cette formation.rnrnElle devra vous payer les heures de formation considérée comme du travailm effectif.. En cas de litige, prenez contact dans un premier temps avec l'inspection du travail.

Par **Cat10300**, le **01/10/2011** à **20:07**

OKrnrnMerci bienrnrnCordialement,